

## **ARRETE MUNICIPAL N° 18.2023**

## Réglementation stationnement

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et les usagers de la route, lors de travaux réalisés par LOCNACELLE 2 impasse des aigles 60340 Villers sous St Leu pour le compte de la société SOGETREL pour l'opérateur Free Mobile à l'église de Salomé rue pasteur.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

## **ARRETE**

**Article 1**er: Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera réglementé comme ci-après à compter du 17 avril 2023 au 20 avril 2023 :

- Les 5 places de parking face à la salle Emile Dubois coté sortie seront réservées au stationnement de la nacelle.
- Autorisation de caler la nacelle PL37mt sur le parvis de l'église (le Maître d'ouvrage de l'opération est seul responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les travaux.il lui incombe la remise en état de l'environnement)

<u>Article 2</u>: La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3:

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 07 avril 2023

Le Maire// Pierre Canesse